



**N° 170**

JUIN 2007



## Sommaire

<b>Edito</b>	[page 1]
<b>Décret Robien : enfin abrogé !</b>	
Communiqué de presse du 11 juin	[page 2]
De la parole aux actes	[page 2]
Et ailleurs en Europe (Espagne)	[page 3]
<b>Carrière</b>	
Hors-classe des certifiés	[page 4]
Hors-classe des agrégés	[page 4]
Hors-classe des CPE	[page 5]
Formation continue : diversité ou dispersion ?	[page 5]
<b>Infos</b>	
Note de vie scolaire, ça ne marche vraiment pas !	[page 6]
Série littéraire en danger...	[page 6]
UFM : comment l'Education ...	[page 7]
<b>Divers</b>	
Stage langue vivante	[page 8]
Passez les concours !	[page 8]
Harcèlement ou non ?	[page 8]

## La victoire en partant !

**C'**est sur une victoire syndicale, l'abrogation des décrets de Robien et la suppression de l'apprentissage junior, que nous quittons notre charge de secrétaires académiques.

Face à des gouvernements successifs et au recteur Morvan rétifs à tout dialogue social et méprisants le paritarisme et la représentation syndicale issue des élections, nous avons tâché de maintenir ce qui fait du SNES sa force, c'est-à-dire la capacité d'organiser les luttes à tous les échelons, mais aussi le souci de dialoguer et de négocier ce qui nous semblait le mieux pour la profession, bien que les occasions aient été rares. La tâche fut souvent ardue mais que ceux qui ne se trompent jamais nous lancent la pierre !

Nous laissons à notre successeur les mobilisations à venir qui s'annoncent déjà même si le dialogue social au niveau ministériel mais surtout pour nous au niveau rectoral a fait en quelques mois d'immenses progrès.

C'est donc à Jean-Louis PEREZ que nous confions la lourde tâche de mener ce syndicat face aux nombreux défis politiques à venir pour le monde enseignant.

Syndicalement,

**Stéphane Morand - André Voirin**  
Secrétaires académiques

## Communique de presse du lundi 11 JUIN

Le Président de la République a donc finalement décidé d'abroger le décret Robien dans sa totalité (heures de première chaire et décharges statutaires, bivalence, compléments de service). C'est le résultat de la mobilisation de plus de huit mois des personnels du second degré à laquelle le SNES et l'intersyndicale du second degré ont pris une part décisive.

Le SNES veut voir dans cette décision la prise en compte par le Président et le gouvernement d'une conception ambitieuse du métier (respect de la qualification, nécessité des coordinations pédagogiques, stabilité des équipes, reconnaissance de la charge de travail) et de la nécessité de le revaloriser. C'est dans cet esprit que le SNES participera aux négociations sur le métier enseignant ; il a dans cette perspective remis un document résumant ses propositions.

Le SNES déplore par contre que les moyens nécessaires ne seront finalement attribués aux établissements que sous forme d'heures supplémentaires qui ne permettront pas de rétablir les postes supprimés au titre du décret. La rentrée scolaire en sera d'autant plus difficile. Le SNES maintient sa demande du rétablissement des 5000 postes

supprimés à la rentrée 2007.

Si le SNES prend acte de la suppression du dispositif apprentissage junior, il note que le président maintient ses projets les plus inquiétants pour l'avenir de l'école :

- confirmation des grands axes de la loi Fillon (socle commun notamment),
- suppression de la carte scolaire,
- remise en cause de l'éducation prioritaire,
- diminution des horaires des élèves et réduction de l'offre de formation (options, séries, ...) avec l'objectif réaffirmé de ne pas remplacer tous les départs en retraite des enseignants.

Le SNES sera très attentif aux déclarations qui seront faites à l'occasion de la rencontre avec les représentants des parents d'élèves et prolongera avec la FSU les contacts indispensables avec l'ensemble de ses partenaires : fédérations de parents, organisations syndicales d'enseignants et de lycéens.

Le secrétariat général du SNES

## De la parole aux actes !

Pendant la campagne électorale, Nicolas Sarkozy, s'était engagé à retirer le décret de Robien, suite aux manifestations et grèves de toute cette année scolaire 2006-2007, et notamment suite à la dernière grève du 20 mars où nous avons solennellement interpellé tous les candidats.

Il restait maintenant à passer de la parole aux actes. C'est pourquoi, suite à la nomination de Xavier Darcos, le SNES avait décidé d'organiser une journée d'action pour l'interpeller et lui demander des garanties par rapport à l'abrogation du décret.

La journée nationale d'action du SNES du 23 mai s'est déroulée en deux temps. Dans la matinée il y avait un forum national des établissements dans l'action contre le décret de Robien pendant cette année scolaire. Nous étions une vingtaine représentant les lycées Colbert, Jean Perrin, Ampère pour Lyon, Claude Lebois à Saint-Chamond, Carriat et Quinet à Bourg-en-Bresse et Sartre à Bron. Nous avons pu témoigner de l'action qui s'était déroulée dans notre académie et nos établissements : plus de quinze lycées ayant boycotté le bac blanc, des établissements refusant de faire tout ce qui n'est pas dans les Obligations de Service,

d'autres qui boycottent les CA et rejettent les DHG, qui organisent des réunions avec les parents d'élèves etc. Il y a avait plusieurs centaines de délégués présents venus de toute la France.

Le but était de faire comprendre à l'opinion, aux médias, et au ministre, que l'action des enseignants cette année n'avait pas été faite que de grèves et de temps forts. Il y a eu partout, au niveau local, une somme d'initiatives innovantes, diverses, qui toutes ont montré un mécontentement croissant de la profession.

Les COPsy et Directeurs de CIO ont été très nombreux à participer à la journée d'action. Pour l'Académie de Lyon, très peu se sont déplacés mais beaucoup ont envoyé des témoignages de "journées ordinaires" qui ont été remis au ministère en audience. Pour qui veut bien les lire, ces témoignages réunis nationalement illustrent bien la complexité des demandes autour de l'orientation. Ressortent également, la richesse, la diversité et la complémentarité des activités des COPsy au service des élèves et des équipes dans les établissements scolaires. Ils font aussi apparaître l'ensemble des activités des CIO et leurs difficultés dues au manque de moyens matériels et humains...

Les enseignants venus témoigner de l'aggravation de leurs conditions de travail, des conditions d'accueil des élèves et d'enseignement dans leurs établissements ne sont pas disposés à perdre leurs COPsy, ni à les rempla-





cer.. Reçus en délégation (composée de Roland Hubert, Secrétaire Général du SNES, d'une Conseillère d'Orientation-Psychologue, d'un collègue représentant les non-titulaires, et de cinq titulaires, dont un professeur d'EPS, trois de collèges et un de lycée) au Ministère le mercredi 23 Mai par M. Jouve, Conseiller social de M. Darcos, nous l'avons l'interpellé sur l'avenir du décret de Robien et ses différents enjeux (apprentissage junior, avenir de l'orientation, collectif budgétaire, remise des postes supprimés, question des précaires, etc.) et lui avons demandé si notre Ministre entendait tenir les promesses du candidat Sarkozy. M. Jouve nous a d'emblée répondu « qu'il ne pouvait pas nous dire grand-chose », le Ministre recevant tous les syndicats représentatifs jusqu'au lundi suivant, et ayant prévu de s'exprimer dans les jours qui suivraient. Il a insisté sur la nécessité de cette phase de concertation, assurant que tous les sujets devraient être abordés « sans tabou » et dans la plus « totale transparence ».

Nous avons donc rappelé l'urgence de la situation, les postes devant être rétablis pour la rentrée 2007, et

**La forte mobilisation depuis septembre, à l'initiative du SNES, a fini par porter ses fruits. Le lundi 11 juin, le président de la République a pris la décision d'abroger le décret de Robien ainsi que l'apprentissage junior.**

mis l'accent sur les nombreuses actions déjà mises en place dans nos établissements depuis quelques mois, ou à venir (suppression des brevets et des bacs blancs, préavis de grèves pour les jours du brevet, suppression de toutes les activités « non-obligatoires » etc.). Nous avons insisté sur nos inquiétudes (conditions de travail, projet de bivalence, avenir des A.S., des chorales, suppression des heures de soutien en collèges classés ZEP, surcharges de travail, « privatisation » de l'orientation, question des remplacements et du réemploi des précaires, suppression de la carte scolaire...), en indiquant qu'elles étaient bien souvent partagées par les parents d'élèves. Nous avons redit le besoin de la profession d'entendre « un message fort » et l'urgence de la situation.

M. Jouve a pris note de nos différents témoignages et inquiétudes, nous assurant que la réponse du Ministre nous parviendrait dans la semaine suivante, rappelant qu'il était nécessaire que « tout le monde travaille ensemble à la réussite des élèves » ! Nous savons depuis que le président de la République s'était saisi du dossier.

La forte mobilisation depuis septembre, à l'initiative du SNES, a fini par porter ses fruits. Le lundi 11 juin, le président de la République a pris la décision d'abroger l'entité

du décret de Robien ainsi que l'apprentissage junior. La lutte paye !

## Et ailleurs en Europe : l'Espagne

Dans une Espagne où 25% des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé, où 30% ne terminent pas leur études secondaires obligatoires (l'Espagne est un des plus mauvais élèves de l'OCDE), où le taux de redoublement est important et où les enseignants sont tenus d'enseigner entre 18 et 21 heures, de faire une réunion hebdomadaire de discipline, une de tutorat d'élèves et une avec les parents, d'assurer la surveillance de la cour et de remplacer leurs collègues ponctuellement absents par un système de tournante organisé par l'administration, deux réformes sont en cours.

La première concerne les disciplines. En effet, certaines voient leur volume horaire modifié, au moment où le gouvernement ne souhaite pas remettre en cause l'enseignement religieux et le maintient donc face aux protestations syndicales.

La seconde concerne le recrutement des professeurs du secondaire. Fini le CAP (Curso de Aptitud Pedagógica) à obtenir après la Licenciatura (BAC + 5), voici le Master de Formation du Professorat de l'Education Secondaire !

Dans un futur immédiat, dès lors qu'il sera prêt dans les universités, il faudra obtenir 60 crédits ECTS

(système européen de transfert et d'accumulation de crédits) grâce à 7 activités formatives (Formation disciplinaire, Apprentissage et enseignement de la matière, Apprentissage et développement de la personnalité de 12 à 18 ans, Processus et contextes éducatifs, Société, famille et éducation, Innovation pédagogique et initiation à la recherche en éducation et enfin, le "Practicum" avec des heures encadrées sur le terrain). Il faudra aussi dominer une langue étrangère au niveau B1 du Cadre Commun Européen de Référence pour les Langues ! Dernier point, et non des moindres, chaque spécialité est double ! Sciences expérimentales et technologie, langues et littératures, musique et arts visuels, etc.

Par ailleurs, nos collègues espagnols se battent pour une réduction du temps de travail, notamment pour les collègues de plus de 55 ans. De plus, ils souhaitent voir leur salaire augmenter puisqu'ils en ont déjà perdu 15% en 10 ans. Pour information, même si une augmentation moyenne de 3% est prévue pour cette année, il reste que les salaires annuels sont inférieurs aux nôtres. Enfin, ils souhaitent une baisse du nombre d'élèves par classe.

Marc Rollin



## Hors-classe des Certifiés : vers une remise à plat du barème

La CAPA d'accès à la hors-classe des certifiés s'est tenue le 1er juin, après le boycott de la 1<sup>ère</sup> convocation, lié à notre désaccord profond avec la hors-classe au mérite. Dès l'ouverture, nous avons dénoncé l'injustice profonde de ce barème lors d'une déclaration préalable très circonstanciée (déclaration préalable en ligne sur notre site internet). Nous avons soulevé des incohérences à plusieurs niveaux :

- > différences de traitement impressionnantes entre disciplines (l'anglais est largement sous-représenté) , changements d'avis des IPR et des chefs d'établissement, d'une année sur l'autre, qui ne sont jamais motivés.
- > les collègues les plus expérimentés sont sous-représentés (parmi les promus, on trouve 16,3 % de 10<sup>ème</sup> échelons ! Et dans le pré-projet qui a finalement été modifié par le recteur, on trouvait même sept 9<sup>ème</sup> échelon!).
- > variations des avis en fonction des établissements (certains ont 0 % de Très Favorable, d'autres 100 %...).

L'administration n'a jamais pu justifier ces incohérences et a ainsi montré toute la limite de ce système. Le recteur a pris acte de l'opposition du SNES et de tous les autres syndicats. Il a semblé abasourdi par de tels dysfonctionnements. Il s'est engagé sur différents points :

- > ouverture de véritables discussions pour un nouveau barème d'accès à la hors-classe dès l'année prochaine.
- > demande sera faite aux IPR et chefs d'établissement de justifier par un rapport toute baisse d'avis.

En conclusion des signes d'ouverture ont été donnés : le SNES prendra toute sa place dans le Groupe de Travail qui réfléchira à une nouvelle donne pour la hors-classe des certifiés l'an prochain. Les élus du SNES seront particulièrement combattifs pour donner à tous nos collègues, équitablement, des perspectives de carrière.



## Hors-classe des agrégés

Cette CAPA s'est tenue dans un contexte particulier puisque pour calmer les « esprits enseignants » le ministre a annoncé une augmentation des possibilités d'accès à la hors-classe avec une attention particulière pour les agrégés.

Que le rattrapage que nous revendiquons soit entériné est plutôt une bonne chose. Pour autant, c'est moins le nombre des possibilités qui est cause de conflit que la manière par laquelle les collègues peuvent y accéder. Ce qui nous oppose sur le fond est un barème qui repose sur un soi-disant « mérite » décliné de 90 à 0 point selon avis du recteur qui n'est ni explicité, ni fondé sur des critères objectifs.

Nous restons fortement opposés à cette gestion qui prive de nombreux collègues qui n'ont jamais démerité d'une fin de carrière que nous estimons normale. C'est la notion même de carrière qui est dynamitée. En effet d'une année à l'autre la volatilité des avis est telle

que les collègues ne peuvent plus avoir de certitude sur leur possibilité d'accès à la hors-classe. Leur investissement réel n'est pas pris en compte, puisque les avis donnés par le chef d'établissement et l'IPR doivent être établis en fonction de quotas prédéterminés. Ajoutons à cela que certains IPR attribuent des avis en toute ignorance de cause à des collègues qu'ils n'ont jamais inspectés.

Par ailleurs, nous contestons le présupposé selon lequel un collègue parvenu au 10 ou au 11<sup>ème</sup> échelon à l'ancienneté serait démeritant. Le barème, qui efface alors la totalité des points de parcours de carrière, ignore le rythme irrégulier des inspections et l'échelle de notation propre à chaque discipline qui sont pourtant fondamentaux pour le passage au choix ou au grand choix.

Dans l'immédiat et pour l'amélioration de nos carrières, nous demandons le rétablissement d'un barème national fondé sur l'ancienneté, avec de nouvelles notes de ser-

vice. Nous demandons que tous les collègues au 11<sup>ème</sup> échelon ayant l'ancienneté requise accèdent à la hors-classe. Nous exigeons notamment que l'ancienneté de carrière soit, avec la notation, qui tient compte déjà en elle-même de l'avis des IPR, les deux éléments déterminants dans l'accès à la hors-classe.

Pour toutes ces raisons les élus SNES, SNEP et SNESUP ont refusé de siéger lors de la première convocation de cette CAPA afin de montrer notre mécontentement sur cette hors-classe au « mérite ». Lors de la CAPA, le nouveau recteur était ouvert au dialogue et nous avons pu améliorer la situation de plusieurs collègues.



## Hors-classe des CPE

Le barème d'accès à la hors-classe suscite depuis sa mise en place l'opposition la plus vive chez une très grande majorité de CPE, dont le SNES-SNUEP tient à se faire l'écho. Le nouveau barème imposé unilatéralement par le ministère et ses relais rectoraux est une puissante source d'injustice.

Il faut avoir accédé au Choix ou au Grand Choix au 10<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> échelon pour espérer bénéficier de l'accès à la hors-classe. Cela prive de nombreux collègues de toute perspective de carrière, particulièrement les 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelon promus à l'ancienneté, qui se voient exclus de toute promotion. Compte tenu des spécificités de notre corps, une grande partie des promotions se réalise à l'âge, ce qui est très loin de la notion de mérite.

Il faut obtenir un avis très favorable de son IPR. Bien évidemment, chaque collègue ne saurait être inspecté annuellement. Comment les IPR peuvent-ils alors motiver des variations d'avis d'une année sur l'autre, certaines allant parfois à l'encontre de l'avis positif du chef d'établissement. L'avis sans opposition est une véritable barrière à la hors-classe puisqu'il n'apporte aucun point et s'apparente, dans les faits, à un avis défavorable.

Inversement, certains chefs d'établissement donnent un avis sensiblement revu à la baisse sur l'accès des CPE à la hors-classe ; alors que ces collègues ont fait l'objet d'une notation administrative positive.

La recherche d'une cohérence objective et transparente entre la notation et les avis donnés par le chef est donc essentielle.

### Le SNES-SNUEP revendique :

> D'obtenir à court terme la **reconstitution de nos grilles indiciaires**. Les actuels indices hors-classe doivent être intégrés dans une carrière en 11 échelons parcourue par tous en vingt ans.

> **La création d'une agrégation** qui doit devenir la référence en termes de recrutement, de rémunération et de temps de travail.

En attendant, le SNES-SNUEP demande la garantie d'accès à la hors-classe et à ses échelons terminaux pour tous.



## Formation continue : diversité ou dispersion ?

Les documents du rectorat permettent de chiffrer l'évolution du Plan Académique de Formation (PAF). Depuis plusieurs années, de nouvelles formations apparaissent et se développent : accompagnement des néo-titulaires sur un puis deux ans, accompagnement des néo-contractuels, stagiaires en situation, assistants d'éducation. Cela compense une carence de formation initiale !

Le PAF fonctionnant à budget régressif, d'autres secteurs doivent donc être réduits. Les « stages à candidature individuelle » et les fameux « Plan de Formation Continue en Etablissement » (PFCE) tant vantés par le Rectorat servent de fusibles pour la clôture du budget, respectivement -11 % et -40 % A moins que les PFCE soient un échec flagrant ?

	Nb d'avis défavorables	Nb de candidatures non retenues	Nb de candidatures retenues
2002-2003	522	1442	6683
2003-2004	446	2501	4927
2004-2005	365	1912	7176
2005-2006	440	1875	6274

Une enquête réalisée en juin 2000 par le Rectorat révélait que la première demande des collègues était « l'actualisation et l'approfondissement des connaissances dans sa discipline » et le bilan confirmait déjà cette carence du PAF : « une offre trop faible dans une discipline peut conduire par le jeu des candidatures et des avis des chefs d'établissement à l'absence totale de formation ».

Cette année, encore une quinzaine d'établissements (dont 1 classé « ambition-réussite ») abusent des avis défavorables. Qu'en est-il alors de ces stages de formation continue correspondant au projet fondateur ? Cette formation de niveau situé à la charnière 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> cycle universitaire est aujourd'hui le parent pauvre du PAF.

## ➔ **Note de vie scolaire, ça ne marche vraiment pas !**

**S**uite à une enquête effectuée, nous avons recueilli des informations sur un bon tiers des collèves. Si tous les élèves du département n'ont pas été notés dès le premier trimestre, les rappels de la hiérarchie ont porté leurs fruits sur les principaux.

### **Alors qui donne cette note ?**

On constate une certaine diversité suivant les établissements. Une tendance se détache : les chefs d'établissement, très impliqués dans l'attribution de cette note, en ont pris la responsabilité puisque de nombreux professeurs et CPE ont refusé de l'attribuer. Cependant, pour essayer de « convaincre » les personnels, certains n'ont pas hésité à faire pression, les menaçant de leur faire perdre leur ISOE, voire de « service non fait » !

### **Quelles en sont les caractéristiques ?**

Dans la plupart des établissements c'est la « grille officielle rectorale » qui a été retenue sous l'influence du principal, mais quelques établissements appliquent une note forfaitaire, plus ou moins modulable... Pour s'opposer à cette note, les équipes ont organisé des réunions (auxquelles les représentants de la section départementale ont parfois participé), diffusé des documents ou proposé des enquêtes à partir de la publication académique « spécial note de vie scolaire ».

Si dans certains établissements, le refus de prendre part à la notation est apparu naturel, dans d'autres cas, ce sont ces différentes actions qui ont permis le refus collectif souvent majoritaire.

### **Et maintenant que faire ?**

Le blocage de cette « usine à gaz » qu'est la note de vie scolaire doit donc poursuivre... Elle n'a convaincu personne de son utilité. Il faut donc continuer à expliquer, à convaincre de son inutilité, des incohérences qu'elle engendre, et bien sûr à ne pas l'attribuer, pour que le nouveau Ministre la supprime. En attendant, laissons les chefs d'établissement, toujours pleins de zèle à appliquer toutes les réformes, bonnes ou mauvaises, donner cette note !

### **Quelques exemples lus dans l'enquête :**

- > « Note de vie scolaire : double peine !
- > Une heure de colle et baisse de la note...
- > Un élève très perturbateur mais tout le temps présent aura 10/20 ! Un élève renvoyé plusieurs jours pour violence : 8/20... un autre qui part 3 semaines en vacances avec ses parents : 16/20 avec le même nombre de points pour l'assiduité ! »

SNES AIN

## **Série littéraire en danger : à qui faut-il réserver les humanités ?**

**L**a série L, qui représentait 50% des effectifs des séries générales en 1968, a connu dans les dernières décennies une érosion continue de ses effectifs : 25% des séries générales en 1989, 18% en 2005 (soit une baisse de 28 % en 15 ans). Le rapport de juillet 2006 de l'IGEN et sur « l'évaluation des mesures prises pour revaloriser la série littéraire au lycée », dont sont issus ces chiffres, en concluait qu'on n'était désormais plus très loin du seuil en deçà duquel l'existence même de la série était menacée. L'échec de la réforme de 1992 est désormais patent : il n'y a pas eu de rééquilibrage, tant en terme d'image que d'effectif.

Les causes invoquées par le rapport sont « l'évolution de la société » qui « ne favorise pas les études littéraires », « l'organisation du second cycle », l'absence de spécificité des enseignements délivrés en série L et la « faible visibilité des débouchés ». Ainsi, alors qu'un tiers des bacheliers des séries générales ont pour projet professionnel un métier relevant de domaines accessibles via la série L, la très grande majorité d'entre eux ne passeront pas par la série L dont presque tous les enseignements caractéristiques (philo, français, langues anciennes, langues vivantes, histoire-géo) sont dispensés

dans les autres séries. La série L est désormais une série générale sans spécificité clairement établie et reconnue, contrairement aux autres séries. Il apparaît ainsi que son évolution résulte surtout d'un jeu de concurrence interne entre les séries du secondaire, qui peut faire prévaloir la demande familiale de hiérarchisation sociale sur la logique individuelle d'orientation en fonction des goûts, des capacités et du projet professionnel. Si la série S est celle des Sciences de la Nature et la série ES celle des Sciences de l'Homme, la série L comme série des Lettres, des Langues et des Arts - c'est-à-dire de ce que dans l'humain la science ne peut connaître - peut s'enorgueillir d'une défaite à la Pyrrhus : elle ne perd du terrain que parce que ses concurrentes contribuent à la diffusion des humanités, en offrant philosophie, français, et les options latin, grec, LV2, LV3, arts aux élèves.

Deux logiques opposées paraissent alors possibles : renforcer la spécialisation des séries en supprimant le caractère général des séries ES et S, ou au contraire défaire réellement le système des séries et de leur concurrence, en imposant à tous les élèves de série générale un large éventail de disciplines allant des lettres aux sciences, et un choix restreint d'options de spécialisation. La faillite à terme de la série L actuelle nous mettra nécessairement et prochainement devant un tel choix.

# IUFM : comment l'Education Nationale veut se débarrasser des représentants des personnels !

L'IUFM de l'académie de Lyon va être intégré à l'université Lyon I à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

On pourrait croire que cette intégration cela permettra à l'IUFM de devenir une formation plus universitaire, plus qualifiante, et que cela aboutira finalement à la revalorisation de nos carrières.

Mais en fait il n'en est rien ! En effet cette intégration s'accompagne de mesures défavorables pour les stagiaires :

> Augmentation de la durée du temps de travail : les stagiaires ne feront plus 4-6 heures mais 8 heures dans l'établissement. Cela correspond à une mesure d'économie : le ministère récupère ainsi des postes, sur le dos des stagiaires qui voient leur temps de formation amputé et gagnent toujours moins (ils sont passés de 2 fois le SMIC en 1980 à 1,2 SMIC aujourd'hui !). Il est bien loin, le temps de la CPR où l'on considérait qu'un stagiaire devait d'abord observer, se former. Aujourd'hui, le nouveau professeur est plongé d'emblée dans le métier avec toutes les difficultés que cela engendre.

> Incitation à la bivalence : les stagiaires seront formés de façon générale, sans lien avec leur discipline. On leur fait miroiter des mutations plus simples s'ils sont bivalents, on leur apprend qu'être prof, ce n'est pas apprendre un savoir mais apprendre à apprendre...

> Surcharge de travail : Les stagiaires ont plus de cours à faire (8 heures au lieu de 6) mais ils ont toujours la même quantité de travail à l'IUFM (mémoire, comptes-rendus divers, nombreuses journées de formation...). Tout cela est irréaliste !

De plus cette intégration de l'IUFM bouleverse profondément les règles de représentation des personnels enseignants. Le SNES était présent aux Conseil d'Administration et Conseil Scientifique et Pédagogique de l'IUFM. Or, ces instances seront tout simplement supprimées et remplacées par un Conseil

d'Ecole Intégrée, d'où seraient exclus les représentants des enseignants. Dégrader les conditions de travail des stagiaires et empêcher les organisations représentatives de s'exprimer : la manœuvre est habile pour mettre à bas ce qui restait d'un projet ambitieux pour la formation des maîtres. Cela semble correspondre à une volonté clairement délibérée d'écartier toute manifestation de mécontentement, toute force de proposition et de revendication.

Le SNES continue à travailler avec tous les interlocuteurs pour assurer sa présence dans les nouvelles instances de l'IUFM. Pour l'instant, cela ne débouche nulle part et nous amène à penser qu'il s'agit véritablement d'une purge, évacuant le syndicalisme d'une école où il est (et restera !) très fort :

en effet, presque un stagiaire IUFM sur deux est syndiqué au SNES. Nous continuerons à nous battre pour défendre à la fois les conditions de travail de nos collègues stagiaires, et un projet de formation des maîtres.



Dans la continuité des deux années précédentes, le S3 organise un **stage langues vivantes** :

**le lundi 8 octobre 2007  
au lycée Récamier (Lyon 2<sup>ème</sup>)**

- > mise en place du CECRL (formation institutionnelle, groupes de compétences, contradictions apparaissant en collège avec la mise en place du socle commun etc)
- > mise en place du nouveau bac STG (déroulement de l'épreuve d'expression orale et perspectives sur l'épreuve de compréhension orale...)
- > cohérence de ces réformes (Où allons-nous ? Liens avec les évolutions dans les autres champs disciplinaires ?)
- > l'action du syndicat (Que voulons-nous ? Comment nous positionnons-nous ? Quelles actions mettons-nous en place?)

Vous pouvez vous préinscrire dès à présent, par courriel au S3 (s3lyo@snes .edu).

## ➔ Passez les concours !

**J**oseph Elongbil est MA en Histoire Géographie. « **Etait** » serait un temps malheureusement plus adapté. Après 14 années passées au service de l'Education nationale, des dizaines d'établissements d'exercice, des centaines d'élèves... avec à la clé des rapports excellents de chefs, deux rapports d'inspection satisfaisants.

Et un même conseil prodigué par proviseurs et IPR : préparer les concours. Quatorze années de précarité qui débouchent enfin, lorsque Joseph a obtenu la nationalité française par une réussite à l'examen professionnel en 2004. La fin d'un parcours long et parfois éprouvant pour ce collègue qui a enseigné à tous les niveaux et dans toutes les structures (collège, lycée, lycée professionnel). **Non, car Joseph n'a pas été titularisé !** Insuffisance pédagogique ! A la lecture, on croit cauchemarder. Comment penser que le MA qu'on encourageait vivement à passer les concours en 2003 ait pu devenir un stagiaire à la pédagogie hésitante et aux connaissances si limitées qu'il faille le licencier ? En 2005, à la fin de sa première année de stage accomplie sur deux établissements (un lycée, un collège, et 5 niveaux) le rapport du chef d'établissement et de son maître de stage notaient son implication, son sérieux et son envie de bien faire malgré des conditions de stage difficiles. Seule l'IPR trouvait à redire, enclenchant une mécanique infernale, conduisant à son licenciement.

**Aujourd'hui, Joseph pointe au chômage. Agé de 52 ans, il a peu d'espoir de reconversion.** Le ministère a suggéré au rectorat de le réemployer... en tant que contractuel en documentation, faisant fonction de CPE voire sur un emploi d'administratif. L'histoire de Joseph est symptomatique du mépris de l'Education nationale pour les précaires qu'elle emploie pourtant sans vergogne. On lui reproche un manque de pratique, de pédagogie, de formation ! Mais quelle formation a-t-il donc reçu de l'Institution ? Cinq journées de stage en tout et pour tout en 2004-2005. Le recteur Morvan n'a même pas mis en place la formation prévue pour les stagiaires en situation en 2005.

Symptomatique des dérives de l'inspection qui, loin de jouer son rôle de conseil, s'est transformée en inspection sanction. Et Joseph dans tout cela ? Son recours gracieux a été rejeté. C'est donc vers le contentieux qu'il se tourne désormais afin de faire reconnaître ses droits. C'est un homme marqué même s'il a reçu des témoignages de soutien de la part de ses anciens collègues et de ses élèves. **Le SNES soutient son juste combat y compris devant la justice.**

## Harcèlement ou non ?

**N**ous sommes de plus en sollicités sur des problèmes d'ordre relationnel entre les collègues et leur administration dans les établissements. Lors du dernier CTPA (Comité Technique Paritaire Académique), le dossier du harcèlement moral a été évoqué.

Selon l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires, le harcèlement est défini comme suit : « **Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité,**

**d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel** ».

Parfois la limite est tenue entre le harcèlement et les reproches sur la manière de servir ou sur un conflit né d'une différence d'approche. Les actes de harcèlement peuvent être soit intentionnels soit non intentionnels. En effet la loi vise les agissements qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail. Il est donc indifférent que ces agissements soient volontaires ou involontaires. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire qu'il résulte du harcèlement moral un dommage pour le personnel. Il suffit que la situation soit susceptible de porter atteinte à ses droits.

La circulaire ministérielle du 27 février 2007 publiée au BOEN n°10 du 8 mars 2007

donne des éléments pour identifier le harcèlement moral au travail. L'article 222-33-2 du code pénal signale que le fait de harceler autrui est un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

Lors du CTPA, nous avons demandé au recteur Debbasch de faire pour la rentrée une large publicité de la définition du harcèlement, auprès des personnels comme auprès des chefs d'établissement, ce qui pour ces derniers ne devrait pas leur faire de mal !

En conclusion, si vous pensez être victime de harcèlement, ne restez pas isolé(e), contactez-nous.